



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LE GRAND MANITOU EST UN SERPENT » AVEC LA COMPAGNIE 21	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/064

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec LA COMPAGNIE 21, sise Résidence André Chénier - 3 Allée Jean Roy à TOURS (37000), représentée par Monsieur Jérémie RIBEREAU en qualité de Président, un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « LE GRAND MANITOU EST UN SERPENT » qui aura lieu le jeudi 20 mai 2027 à 14h30 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230), ainsi qu'un atelier de médiation culturelle proposé au Collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes, dont la date sera fixée ultérieurement.

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 410 € nets (DEUX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS) et se décompose de la manière suivante :

- 2 000€ nets de frais de cession,
- 260 € nets de frais d'atelier,
- 150€ nets de frais de transport de l'équipe et du décor

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les repas de l'équipe le jeudi 20 mai 2027
- La déclaration de droits d'auteur auprès de la SACD

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

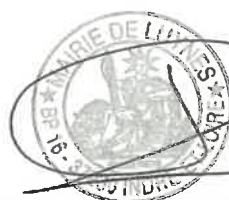
Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 22/09/2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 22/09/2026



Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DGS_2026_064-CC